

COMMUNE D'ALLEVARD

(ISERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 28 mars, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Sidney REBBOAH, Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Yannick BOVICS, Françoise TRABUT, Andrée JAN, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Sophie BATTARD, Nathalie HAILLEZ, Salvador VALERO, Véronique CHANCRIN

Pouvoirs : Aadel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Martine KOHLY pouvoir à Patrick MOLLARD, Béatrice BON pouvoir à Françoise TRABUT, Ludovic BRISE pouvoir à Sidney REBBOAH

Quatre sièges demeurent vacants

Délibération n° 12/2025 – Vote des taux d'imposition 2025

Par délibération du 08 avril 2024, le Conseil municipal a approuvé les taux 2024 des trois taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 42,95 %
- Taxe foncière (non bâti) : 127,10 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 16,76 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE de maintenir** ces taux pour l'année 2025 et de les fixer comme suit :
 - Taxe foncière (bâti) : 42,95 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 127,10 %
 - Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 16,76 %

Vote : 19 voix pour

4 voix contre (Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD)

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Andrée JAN



Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Sidney REBBOAH





COMMUNE : 006 ALLEVARD
ARRONDISSEMENT : 38 GRENOBLE
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DU TOUVET

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025
I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	7 625 193	42,95	114,70	7 776 000	3 339 792	42,95	3 339 792
Taxe foncière non bâties (TFNB)	69 836	127,10	154,83	70 900	90 114	127,10	90 114
Taxe d'habitation (TH)	2 395 097	16,76	51,08	2 331 000	390 676	16,76	390 676
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	3820 582
				Total	3 820 582		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 3820 582	42,95
Taxe foncière non bâties (TFNB)		127,10
Taxe d'habitation (TH)	3820 582 = 1,00	16,76
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5) 3820 582	3820 582

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2025,
cochez la case

☐

Si l'un des taux déterminés
de manière proportionnelle
excède le taux plafond
indiqué en colonne 3, une
variation différenciée doit
obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			238 746	99 147	281 994	-86 458	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
3820 582		533 429		4354 011

À GRENOBLE

Le 18 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
FREDERIC GUIN

Le 15 avril
Pour la Commune,
Le Maire



Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le 18/04/2025
ID : 038-213800063-20250414-DELIB12_2025-DE

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération.

